



***DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE  
LUC-SUR-MER***

**Additif aux annexes documentaires – Pièces écrites  
Pièce 5a**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020,  
Le Maire,**

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Siège Social MAIRIE DE DOUVRES-LA- DELIVRANDE (14440)

☎ 02.31.96.40.89 - 📠 02.31.36.24.25 📧 secretariat@assainissement-nacre.fr

Le - 9 JUIL. 2019

MONSIEUR LE MAIRE

Hôtel de Ville

14530 LUC SUR MER

N/Réf. : JMG/ML

V/Correspondant : Monsieur Jean-Michel GODET  
Service Secrétaire du Syndicat  
Tél. : 02.31.96.40.89  
Courriel : secretariat@assainissement-nacre.fr

OBJET :  
PROGRAMME DE 20 A 30 APPARTEMENTS SENIORS ET FOYER D'ACCUEIL SENIORS

Monsieur le Maire,

Suite au courriel du 09 juillet 2019 de Monsieur Olivier LAURENT, Maire-adjoint à l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet d'une Résidence Séniors à LUC-SUR-MER, et de l'extension de l'EHPAD Côte de Nacre « EMERA », ne pose pas de problème en terme de desserte en eau potable au égard aux capacités de production fournies par EAU DU BASSIN CAENNAIS (Syndicat Intercommunal compétent pour la production d'eau potable), et au réseau de distribution du Syndicat Intercommunal de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, compétent pour la distribution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.



**Jean-Michel GODET**  
PRESIDENT DU SYNDICAT D'AEP  
DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE,



MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE

14530 LUC SUR MER

V/réf :

N/réf. DB/ML

Affaire suivie par Daniel BEROT

Ligne directe : 02.31.96.40.89

Courriel : secretariat@assainissement-nacre.fr

Objet :

**PROGRAMME DE 20 A 30 APPARTEMENTS SENIORS ET FOYER D'ACCUEIL SENIORS**

Monsieur le Maire,

Suite au courriel du 09 juillet 2019 de Monsieur Olivier LAURENT, Maire-adjoint à l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet d'une Résidence Séniors à LUC-SUR-MER et l'extension de l'EHPAD Côte de Nacre « EMERA », ne pose pas de problème sur le plan de l'assainissement eaux usées, la capacité de la Station d'Épuration permettant la réalisation projetée citée en objet.

Nous vous rappelons que le titulaire au permis de construire aura à acquitter une PFAC<sup>(1)</sup> de 600 euros par logement, je pense qu'il serait judicieux que cette information soit notée sur le permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Guy MORIN  
Président du Syndicat  
d'Assainissement de la Côte de  
Nacre,



(1) – Participation Financière Assainissement Collectif.